



Janvier 2021

Edito

Il est de tradition, en début d'année, de présenter des vœux. Nous les souhaitons toujours meilleurs. Même si la formule est un peu surfaite, nous ne pouvons pas ne pas vouloir du bien à nos proches, à nos collègues, ainsi qu'à nos partenaires.

Cette année, en présentant les « Meilleurs vœux », nous espérons que l'année 2021 sera meilleure que celle qui vient de s'achever et qu'elle permettra de mettre en œuvre et de réaliser nos projets.

A sa manière, selon ses moyens, le CDG43 veut être aux côtés des collectivités pour leur apporter de l'aide et du soutien. Le service Santé au travail est désormais sur les rails pour régler les problématiques de santé des agents. Les autres services sont également à pied d'œuvre pour apporter de l'assistance et de la technicité.

Du fait d'une actualité très fournie dans le domaine de la gestion du personnel et de la commande publique notamment, la présente newsletter est dense. Elle a pour objectif d'attirer l'attention sur les nouveautés qui sont apparues dernièrement.

Le Centre de gestion
de la Haute-Loire

vous présente ses



A la Une...

Achat public

Le Droit de la commande publique évolue régulièrement. L'année 2020, notamment en raison de la crise sanitaire, n'aura pas échappé à la règle. De nouvelles dispositions ont été adoptées, d'autres devraient l'être prochainement. La loi ASAP (loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020) prévoit notamment un régime dérogatoire provisoire pour les marchés de travaux. Cette démarche est néanmoins conditionnée.

[Voir la fiche](#)

Par ailleurs, plusieurs textes ont été publiés, des précisions propres à certaines thématiques apportées. De nouveaux outils devraient également être adoptés avec le Plan de Transformation numérique (2017-2022).

[Voir la fiche](#)

Au JO...

Nouvelles modalités de fonctionnement des CAP et conseils de discipline

[Décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020](#) relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la FPT.

Financement de la sécurité sociale en 2021

[Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020](#) de financement de la sécurité sociale pour 2021.

Relèvement du SMIC

[Décret n° 2020-1598 du 16 décembre 2020](#) portant relèvement du salaire minimum de croissance.

Allocation forfaitaire en cas de décès d'un enfant

[Décret n° 2020-1688 du 23 décembre 2020](#) relatif à la mise en place d'une allocation forfaitaire versée en cas de décès d'un enfant.

Frais de déplacement

[Arrêté du 28 décembre 2020](#) fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire relatif aux frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics.

Loi de finances 2021

[Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020](#) de finances pour 2021.

Repéré sur le Net...

Panorama des principales mesures de la loi de transformation de la fonction publique

L'AMF publie un panorama des principales mesures de cette loi du 6 août 2019, par date d'entrée en vigueur.

[Voir le document](#)

Fiche du Ministère de la Justice sur le délit de destruction d'archives publiques

France Archives a diffusé une fiche sur le délit de destruction d'archives publiques sans l'accord préalable de l'administration des archives. [Voir la fiche](#)

Guide du président et des élus de l'intercommunalité 2020

Ce guide, réalisé par les services de l'AMF, est conçu comme un outil destiné à accompagner les élus dès leurs premières décisions et à leur fournir toutes les informations nécessaires à l'exercice quotidien de leur mandat. [Voir le guide](#)

Guide du maire 2020

Ce guide, réalisé par les services de l'AMF, a pour vocation de vous informer le plus largement possible et ainsi vous aider dans la prise de décisions. [Voir le guide](#)

Guide pratique FNCDG "Nouveaux élus : appréhender la gestion des ressources humaines dans les collectivités territoriales"

Ce guide répond aux questions que peuvent se poser, en début de mandat, les nouveaux élus, à savoir notamment quelles sont les obligations du maire et le rôle de l'assemblée délibérante en matière de gestion de ressources humaines. [Voir le guide](#)

Votre Actualité...

COVID-19

Le CDG43 vous accompagne

De nouveaux documents et mises à jour sont disponibles sur notre site internet, dans la rubrique Informations Covid-19.

[Aller sur le site du CDG43...](#)

Ressources humaines

La suspension du jour de carence entrée en vigueur le 10 janvier 2021

Le décret n° 2021-15 du 8 janvier 2021 prévoit que "l'agent public ou le salarié qui a effectué un test positif de détection du SARS-CoV-2 par RT-PCR, ou par détection antigénique inscrit à la nomenclature des actes de biologie médicale, est placé en congé de maladie" sans application des dispositions sur le jour de carence. La condition est d'avoir transmis à son employeur un arrêt de travail dérogatoire. Ce dernier est établi par l'assurance maladie sur la base d'une déclaration en ligne que l'agent effectue lui-même via le site declare.ameli.fr. [Voir la note d'information de la DGCL](#)

Indemnité de fin de contrat

A compter du 1er janvier 2021, les agents contractuels de la fonction publique peuvent bénéficier, dans certains cas et sous certaines conditions, d'une indemnité de fin de contrat de 10 % de la rémunération brute globale perçue par l'agent, pendant la durée de son contrat, renouvellement inclus. [Voir la fiche](#)
Afin de vous aider à calculer cette indemnité, nos services ont élaboré un outil, disponible sur le site internet du CDG43, dans la base documentaire, thème « Contractuel de droit public ». [Voir l'outil](#)

Indemnité compensatrice de la hausse de la CSG

Le décret n° 2020-1626 du 18 décembre 2020 prévoit, dorénavant, la réévaluation de l'indemnité compensatrice de la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG), au 1er janvier de chaque année. Ainsi, à cette date-là, si la rémunération brute a évolué entre l'année civile écoulée et la précédente, le montant de l'indemnité est réévalué proportionnellement à cette évolution. [Voir le décret](#)

Santé et famille : les nouvelles dispositions

L'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 a apporté diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique. Ces nouveautés concernent notamment l'aptitude physique à l'entrée dans la fonction publique, les instances médicales, les congés pour raison de santé, le temps partiel thérapeutique, le reclassement et la Période de Préparation au reclassement (PPR), ainsi que les congés pour raisons familiales. [Voir la fiche](#)

Les congés parental, de présence parental et de solidarité familiale assouplis

Le décret n° 2020-529 du 5 mai 2020 modifie les conditions d'octroi et de renouvellement du congé parental ainsi que les modalités de réintégration de l'agent fonctionnaire à l'issue de cette période. Le décret n° 2020-1492 du 30 novembre 2020 quant à lui, assouplit les modalités d'attribution du congé de présence parentale et élargit les possibilités d'octroi de ce congé. Le texte précise également les modalités d'attribution d'un congé de solidarité familiale aux fonctionnaires stagiaires. [Voir la fiche](#)

Congé de proche aidant

Le décret n° 2020-1557 du 8 décembre 2020, applicable aux fonctionnaires, aux fonctionnaires stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public des trois fonctions publiques détermine les modalités

d'attribution et de renouvellement ainsi que les conditions de mise en œuvre et d'utilisation du congé de proche aidant. [Voir la fiche](#)

Forfait mobilités durables

Le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 prévoit que les agents peuvent bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail sous forme d'un « forfait mobilités durables », dès lors qu'ils utilisent leur cycle ou un cycle à pédalage assisté personnel, ou qu'ils covoiturent, en tant que conducteur ou passager. [Voir la fiche](#)

Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2021

Cette loi prévoit notamment les dispositions suivantes : le versement d'un complément de rémunération pour les fonctionnaires et contractuels de droit public des établissements de santé et des EHPAD (décret en attente), l'allongement de la durée du congé de paternité et d'accueil de l'enfant (de 11 à 25 jours), ainsi que l'allongement de la durée du congé d'adoption (de 10 à 16 jours pour les familles n'ayant pas d'enfant ou un seul enfant à charge). Ces deux dernières mesures entrent en vigueur le 1er juillet 2021.

Apprentissage

Le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 détermine les modalités de versement de l'aide exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant. Cette aide forfaitaire de 3000 € est versée, en seule fois, pour chaque contrat d'apprentissage conclu entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021. L'attribution de cette prime pourra être rétroactive. [Voir le décret](#)

Fonctionnement des collectivités

Pouvoir de police du maire et habitat indigne

L'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 a créé une police unique de la sécurité et de la salubrité des immeubles bâtis et uniformise l'ensemble des procédures. Ces dispositions s'appliquent aux arrêtés pris à compter du 1er janvier 2021. [Voir la fiche](#)

Infractions aux déchets

Suite à la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage, une fiche relative aux pouvoirs du maire en matière de lutte contre les dépôts sauvages de déchets a récemment été établie.

[Voir la fiche](#)

La mise en œuvre de cette réglementation s'est accélérée, courant décembre, avec la publication de nombreux décrets. Parmi eux, le décret n° 2020-1575 du 11 décembre fixe les modalités d'habilitation et d'assermentation des agents des collectivités territoriales autorisés à constater les infractions relatives aux déchets prévues par le Code pénal. Cette habilitation est délivrée par l'autorité de nomination. [Voir le décret](#)

Cybersécurité

Escroquerie au Compte Personnel de Formation (CPF)

Vous avez reçu un appel téléphonique d'une personne qui souhaite vous faire bénéficier d'une formation financée par votre CPF ? Cette personne prétend appartenir à la plateforme « Mon Compte Formation » ou à un autre organisme et tente d'accéder à votre compte CPF ? Il s'agit d'une tentative d'escroquerie qui vise à détourner vos droits à la formation ! Analyse de cette menace et recommandations pour y faire face réalisées avec le soutien du groupe Caisse des dépôts, membre du dispositif Cybermalveillance.gouv.fr, et qui gère le site Moncompteformation.gouv.fr. [Voir le site](#)

Une question ?

Les services vous répondent...

Le maire peut-il déléguer sa signature à un secrétaire de

mairie contractuel ?

Oui, mais ... En vertu de l'article L 2122-19 du CGCT, le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux « responsables de services communaux ». Est considéré comme tel, l'agent qui occupe les fonctions de secrétaire de mairie, même si la commune ne comprend qu'un seul emploi administratif. Cette possibilité s'applique également lorsque le poste est occupé par un agent contractuel. Mais attention, celui-ci ne peut cependant pas se voir déléguer les fonctions que le maire exerce en tant qu'officier d'état civil ; cette délégation étant réservée aux seuls fonctionnaires titulaires (article R 2122-10 du CGCT).

[QE n° 17057, JO Sénat du 8 octobre 2020](#)

La vie du CDG43...

Contrat de prévoyance maintien de salaire MNT : nouveaux taux de cotisation au 1er janvier 2021

A compter du 1er janvier 2021, les taux de cotisation applicables sont les suivants :

PACK 1 : 1,28 % (TBI + NBI) - 1,43 % (TBI + NBI + RI)

PACK 2 : 1,93 % (TBI + NBI) - 2,10 % (TBI + NBI + RI)

PACK 3 : 2,07 % (TBI + NBI) - 2,23 % (TBI + NBI + RI)

Nouveau guide profil acheteur

Le guide d'ouverture des séquestres a été mis à jour suite à la mise en place d'une nouvelle fonctionnalité de téléchargement des offres. Cette dernière est indépendante du logiciel Java et elle est plus rapide. Pour consulter ce document, nous vous invitons à consulter la page Marchés publics du site internet du CDG43 (accès adhérents).

Conventionnement du CDG

De nouvelles conventions et/ou avenants de reconduction vous ont été transmis par courriel. Les missions optionnelles suivantes sont concernées : convention Santé au travail et Paie à façon, avenants Assistance progiciels et Dématérialisation des marchés publics (prolongation d'un an). Merci d'y apporter une attention particulière et de nous transmettre les documents concernés suivant les recommandations formulées.

Mission Assistance progiciels

Le service Assistance progiciels a été créé pour aider les collectivités à l'utilisation des principaux logiciels "métiers" utilisés dans les collectivités et/ou les établissements. Grâce à un partenariat passé avec l'éditeur, il apporte une assistance de premier niveau pour l'utilisation des progiciels de la gamme Berger-Levrault et forme les différents utilisateurs. Parallèlement, le service accompagne les collectivités dans la dématérialisation des échanges et des procédures avec les services de l'Etat et les organismes extérieurs. Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter la page dédiée sur le site internet du CDG43 (accès adhérents). Compte tenu du contexte sanitaire, il est conseillé de faire les demandes d'assistance par mail.

[Aller sur le site du CDG43...](#)

Agenda...

Comité médical

Mardi 9 février 2021

Commission de réforme

Vendredi 12 février 2021

CTP / CHSCT

Mardi 23 février 2021

CAP

Mardi 16 mars 2021

Vous recevez cette newsletter d'information de la part du CDG43 dans le cadre de nos relations institutionnelles et professionnelles. Vous pouvez exercer vos droits de consultation, de rectification et de suppression de vos données, ainsi que vos droits d'opposition et de limitation du traitement auprès de notre délégué à la protection des données à dpd@cdg43.fr. Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Pour ne plus recevoir cette newsletter, vous pouvez vous désabonner

[en utilisant ce lien.](#)